

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

N° 2026-06-29_46

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PIERRE ROUX DE CHÂTEAU-LANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 32 Représentés : 4 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐ ☐	☒ ☒	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
		Colline TORAILLE SMITH	☒	☐	
		Giovanni BARONE	☐	☒	
		Sylvie STITI	☐	☒	
	Chenou	Frédéric BAUDOUIN	☐	☒	
		Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	Georges BADER
		Marie LEPAGE	☒	☐	
		Georges BADER	☒	☐	
		Catherine CARTIER	☐	☒	
	Gironville	François COUSIN	☒	☐	
		Olivier JEANNOTIN	☐	☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	
		Cynthia CHEREAU	☒	☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	
		Martine DUFONT	☒	☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	
		Sylviane DONELLI	☐	☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☒	☐	
		Jacques SIMAO	☐	☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	
		Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	
		Antoine PACHECO	☐	☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☒	☐	☐	
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 et L. 421-2 ainsi que R. 421-14 et R. 421-16,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que les établissements publics locaux d'enseignement tels que les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres,

CONSIDÉRANT que celui-ci correspond pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées, pour un autre tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement et pour le dernier tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves,

CONSIDÉRANT que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres,

CONSIDÉRANT que lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative,

CONSIDÉRANT que lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège,

CONSIDÉRANT

que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'enseignement spécialisée, le conseil d'administration est composé du chef d'établissement, président, du chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, de deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, d'un représentant de cet établissement public qui assiste à titre consultatif, d'une personnalité qualifiée, de huit représentants élus des personnels et de huit représentants des parents d'élèves et des élèves,

CONSIDÉRANT

que le collège Pierre Roux de Château-Landon comptabilise 286 élèves,

CONSIDÉRANT

ainsi que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing y dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT

que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT

que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDÉRANT

que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT

que Monsieur Nicolas POZO a fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 :

ÉLIT Monsieur Nicolas POZO en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au Conseil d'administration du collège Pierre Roux de Château-Landon ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice académique de l'Éducation nationale en Seine-et-Marne et à Madame la Principale dudit collège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 7 juillet 2026

Le secrétaire de séance



Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 077-200023919-20260629-2026062946-DE